

PAR COURRIEL

Québec, le 27 janvier 2025

Objet : Demande d'accès n° 2024-10-002 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 août dernier, concernant la demande d'autorisation n°200849183 et les documents liés.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

01. 2024-01-25_RAPI_Leduc_Ste-Marie-Madeleine_402307644, 11 pages;
02. 2024-01-30_ANC_402308155, 2 pages;
03. 2024-01-30_ANC_402309213, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Dylan Mésidor, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel dylan.mesidor@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 4

c. c. Accès à l'information - Montérégie dr16acces@environnement.gouv.qc.ca
(200877974)

1 Identification		
Date de l'intervention : 2023-12-12	Heure de début : 9 h 30	Heure de fin : 10 h 13
Intervention effectuée par : Stéphanie Rivard		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200169580	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-7 lieux de compostage (M-2 Contrôle de certains lieux de valorisation de matières résiduelles)	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301030378	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7510-16-01-0215700	N° de document : 402307644
But de l'intervention : Ste-Marie-Madeleine, matières résiduelles, Gérard Leduc (1420 rang St-Simon) : Suivi du jugement d'ordonnance pénale du 14 novembre 2022	

2 Lieu concerné par l'intervention	
1	<p>Nom du lieu : 9049-0863 Québec inc.</p> <p>Nom usuel du lieu : Gérard Leduc; Ferme Leduc; Réjean et Hugo Leduc</p> <p>N° du lieu : X2021076 Type de lieu : Terrain sans usage précis</p> <p>Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1420, rang Saint-Simon Sainte-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0</p> <p>Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,5866111111100;-73,0381111111100</p>

3 Intervenant du lieu					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9049-0863 Québec inc.	Ancien propriétaire et exploitant	1420, rang Saint-Simon Sainte-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0	Y1604749	X2021076
2	9430-4417 Québec inc.	Propriétaire	1425, rang St-Simon Ste-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0	Y2223780	X2021076

4 Condition météo					
Description : Selon les informations disponibles sur le site internet de Météomédia consulté le matin de l'inspection et mes observations sur le terrain.				<input checked="" type="checkbox"/> Précisions	
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Partiellement ennuagé	Aucune	Aucune	Vitesse 15-19 km/h	Direction 0	-3 ° C

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)	
↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	

6 Plainte	
<input checked="" type="checkbox"/> SO	

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 22	Nombre de photos intégrées au rapport : 19
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type iPhone 7. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\rivst03\7510-16-01-0215700\2023-12-12</p> <p>Les informations telles que la date, l'heure et le lieu inscrites sur certaines photos ont été ajoutés automatiquement lors de la prise de photo avec l'application Timestamp Camera Basic.</p> <p>Les panoramas ont été pris avec l'application du Iphone et l'alternance entre les 2 applications a fait en sorte que certains numéros sont manquants dans la séquence commençant par IMG_XXXX.jpeg.</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques <input type="checkbox"/> SO
--

8 Grille d'intervention annexée <input checked="" type="checkbox"/> SO

9 Autre pièce annexée au rapport <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Emplacement des 2 différents sites de compost de Gérard Leduc
2	Carte	2	Emplacement des éléments constatés durant l'inspection.
3	Document	3	Copie du rôle d'évaluation pour le lot 6 434 530 correspondant au site de compost non-autorisé visée par l'ordonnance
4	Document	4	Informations tirées du Registraire des entreprises pour 9430-4417 Québec inc.
5	Document	5	Informations tirées du Registraire des entreprises pour 9049-0863 Québec inc.

10 Équipement utilisé <input type="checkbox"/> SO			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSmap 78	Précision de 5 à 10 m

11 Échantillon <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO
<p>Ce lieu a été utilisé comme lieu de compostage non-autorisé durant plusieurs années et a fait l'objet d'enquêtes et de poursuites du ministère. Une ordonnance pénale demandant le retrait du compost a été émise le 14 novembre 2022. L'entreprise 9049-0863 Québec inc. devait déposer une demande d'autorisation pour la valorisation du compost au plus tard le 14 novembre 2023 et ces travaux doivent être terminés au plus tard dans les 6 ans suivant l'émission de cette ordonnance.</p> <p>Cependant, l'ancien propriétaire du lieu et administrateur de 9049-0863 Québec inc., M. Gérard Leduc, est décédé en 2020 et le lieu a été vendu à 9430-4417 Québec inc. Cette dernière entreprise a déposé une demande d'autorisation le 14 novembre 2023 pour la valorisation du compost par épandage.</p> <p>En ce qui concerne 9049-0863 Québec inc., l'entreprise est toujours enregistrée au REQ et est administré par la succession de Gérard Leduc. Cette entreprise n'a pas déposé de demande d'autorisation pour la valorisation du compost.</p>

13 Description de l'intervention
<p>Je me présente au lieu de compostage situé derrière le 1420, rang St-Simon à Ste-Marie-Madeleine.</p> <p>Près du chemin, à côté du lieu de compostage, je constate la présence d'un amas composé de terre et de roches (photos 1, 4 et 5). L'amas n'a pas d'odeur et ne semble pas contenir de compost. L'amas est d'une hauteur d'environ 4 à 5 m (estimé visuellement). Je fais le tour d'une partie avec le GPS afin d'en évaluer la superficie et le localiser sur une carte (voir carte 2).</p> <p>Lieu de compost, lot 6 434 530</p> <p>Sur le lieu de compost, je constate la présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Odeur de fumier sur le lieu; Plusieurs (12) amas de différentes tailles, mais de hauteurs semblables soit d'environ 2 à 3 m. Les amas sont composés de terreau de couleur noir contenant des morceaux de végétation (branches, herbes, brindilles). Je fais partiellement le tour des amas avec le GPS afin d'évaluer la superficie couverte et les localiser sur une carte (voir photos 1, 7, 8, 11 et 15 et carte 2); Un gros amas composé de terreau de couleur noire et partiellement recouvert de végétation au fond du lieu. L'amas est d'une hauteur approximative de 5 m (estimé visuellement). Je fais partiellement le tour des amas avec le GPS afin d'évaluer la superficie couverte et les localiser sur une carte (voir photos 12 à 14, 17 et 19 et carte 2); De l'eau est présente au pied des amas et sur une bonne partie du lieu (photos 6, 7, 9, 11, 12 à 14, 16, 17, 19 et 20); Il y a des flaques d'eau gelées ou partiellement gelées de couleur brune, jaunâtre et certaines ont des reflets iridescents. Il y a aussi des flaques d'eau non-gelées de couleur noire ou brune très foncé au pied de certains amas (photos 6, 9, 16, 17 et 20);

13	Description de l'intervention
	<ul style="list-style-type: none"> • 2 tranchés ont été creusés pour acheminer l'eau au fossé, limite ouest du lieu. Pas d'écoulement durant l'inspection (photos 3 et 12, carte 2); • 1 tranché a été creusé pour acheminer l'eau au fossé, limite Est du lieu. Pas d'écoulement durant l'inspection (photo 14 et carte 2). <p>Je n'ai rencontré personne sur le lieu.</p>

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
	<p>Superficie couverte par les amas de compost Selon les estimations faites à l'aide des tracées GPS et l'outil de mesure de l'atlas SAGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La superficie couverte par les 12 amas de compost est d'environ 2 800 m². Il est difficile d'en évaluer le volume, puisqu'il y a plusieurs amas de différentes tailles; • La superficie couverte par l'amas situé au fond du lieu serait d'environ 2 350 m². L'amas était plutôt de forme aplatie et d'une hauteur d'environ 5 m. On pourrait donc estimer un volume d'environ 11 000 m³. <p>Lors de l'opération de drone du 2020-08-11, un seul très grand amas a été constaté et son volume a été évalué 18 818.44 m³.</p> <p>Toujours selon les estimations faites à l'aide du tracé GPS et de l'outil de mesure de l'atlas SAGO, l'amas de terre constaté près du chemin, avant le lieu de compost, couvrent une superficie approximative de 450 m³. L'amas avait une forme plutôt conique et était d'une hauteur d'environ 4.5 m. On pourrait donc estimer son volume à environ 1000 m³. Cet amas est situé sur le lot 4 714 725.</p> <p>Vérification des rôles d'évaluations obtenue sur le site internet de municipalité de Ste-Marie-Madeline.</p> <p>Le lot 4 714 724, faisant l'objet de l'ordonnance a été subdivisé en 2 lots soit le 6 434 530 et 6 434 531 du cadastre du Québec. Le lot 6 434 530 est celui où se trouve les amas de résidus organiques (compost). Le lot 6 434 531 concerne la partie où se trouve la maison portant le numéro civique 1420.</p> <p>Lot 6 434 530 : propriété de 9430-4417 Québec inc. C'est cette entreprise qui a déposé une demande d'autorisation pour la valorisation du compost par épandage.</p> <p>Lot 6 434 531 : propriété de 9430-4359 Québec inc. Il s'agit de la partie du lot où se trouve la résidence portant le numéro 1420, non-inspecté.</p> <p>Lot 4 714 725 : propriété de Entreprises M.R.H. inc. C'est sur ce lot que se trouve l'amas de terre et roche, non-visé par l'ordonnance.</p> <p>Vérifications des informations disponibles au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>Les administrateurs des 3 entreprises propriétaires soit : 9430-4417 Québec inc., 9430-4359 Québec inc. et Entreprises M.R.H. inc. sont les mêmes. Il s'agit de MM Maurice, Réjean et Hugo Leduc. L'adresse des entreprises est le 1425, rang St-Simon, soit juste en face du lieu.</p> <p>L'entreprise 9049-0863 Québec inc. est toujours immatriculé et est administré par la succession de Gérard Leduc. La seule liquidatrice est Mme Marguerite Leduc Vanasse.</p>	

15	Conclusion
	<p>Des résidus organiques (compost) sont toujours présent sur le lot 6 434 530, cadastre du Québec.</p> <p>Une demande d'autorisation a été déposée par l'entreprise 9430-4417 Québec inc. et non par 9049-0863 Québec inc. pour la valorisation du compost.</p> <p>Les manquements suivants sont donc constatés :</p> <p>Pour 9430-4417 Québec inc. Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des résidus organiques (compost), ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2</p> <p>Avoir réalisé un projet, soit l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, le stockage de matières résiduelles organiques (compost) en vue d'en faire la valorisation. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1(8)</p> <p>Pour 9049-0863 Québec inc. A fait défaut de se conformer à une ordonnance d'un juge en vertu de l'article 55 à savoir l'intimé 9049-0863 Québec inc. n'a pas déposé de demande d'autorisation en vue de disposer des matières résiduelles présente sur le lieu et ce, au plus tard le 14 novembre 2023. Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, article 44.</p>

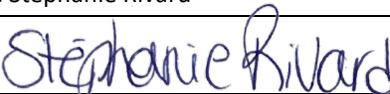
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>		
1	Manquement : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des résidus organiques (compost), ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/>
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Modérée : Risque peu élevé d'atteinte Explication : Il s'agit en bonne partie de matières résiduelles organiques putrescibles entreposés à l'extérieur et exposés aux intempéries depuis de nombreuses années. Il y a possibilité d'infiltration d'eau dans le sol pouvant contaminer les eaux souterraines et des puits de résidences privées sont présents à proximité du lieu.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Modérée : Risque d'atteinte significative Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Il s'agit en bonne partie de matières résiduelles organiques putrescibles entreposés à l'extérieur et exposés aux intempéries depuis de nombreuses années. Il y a possibilité d'infiltration d'eau dans le sol pouvant contaminer les eaux souterraines et des puits de résidences privées sont présents à proximité du lieu.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Mineure : Peu sensible Explication : Il s'agit d'un milieu majoritairement agricole.	
2	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, le stockage de matières résiduelles organiques (compost) en vue d'en faire la valorisation. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1(8)	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/>
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Évaluation non requise Explication : Manquement énuméré à la section 3.1 B de la directive sur le traitement des manquements et considéré comme modéré.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Évaluation non requise Les conséquences sont : Sélectionner une valeur Explication : Manquement énuméré à la section 3.1 B de la directive sur le traitement des manquements et considéré comme modéré.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Évaluation non requise Explication :	
3	Manquement : A fait défaut de se conformer à une ordonnance d'un juge en vertu de l'article 55 à savoir l'intimé 9049-0863 Québec inc. n'a pas déposé de demande d'autorisation en vue de disposer des matières résiduelles présente sur le lieu et ce, au plus tard le 14 novembre 2023 Référence légale : Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, article 44	Degré de gravité des conséquences : Grave Gravité objective du manquement de catégorie : Sélectionner une valeur Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/>
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Évaluation non requise Explication : Manquement énuméré à la section 3.1 A de la directive sur le traitement des manquements et considéré comme grave.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Évaluation non requise Les conséquences sont : Non applicable Explication : Manquement énuméré à la section 3.1 A de la directive sur le traitement des manquements et considéré comme grave.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Évaluation non requise Explication :	

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bri exceptionnel.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir Pour 9430-4417 Québec inc. : Une demande d'autorisation est à l'étude pour la valorisation du compost par épandage.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

17 Recommandations

Pour 9430-4417 Québec inc., je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré Pour 9049-0863 Québec inc., je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Grave Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité et de transférer le dossier à la Direction des enquêtes. Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.	
Rédigé par : Stéphanie Rivard	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2023-12-18

18 Vérification du rapport <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Rémy Bellefleur	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2024-01-25
<p>Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANC, de transférer le dossier à la Direction des enquêtes, d'effectuer le suivi de manquement afin de s'assurer du retour à la conformité et de fermer l'intervention.</p> <p>Considérant qu'il s'agit d'un non-respect d'ordonnance, le traitement prévoit de transférer à nouveau le dossier au service des enquêtes.</p> <p>Je recommande d'évaluer aussi avec la direction les suites à donner dans le dossier.</p>	



IMG_0412.JPG

Photo 1 : Amas de terre à l'entrée du lieu (lot 4 714 725).



IMG_0414.JPG

Photo 2 : Vue général à l'entrée du site de compost.



IMG_0421.JPG

Photo 3 : Amas de compost et tranchée acheminant l'eau au fossé limite Ouest du lieu.



TC_00303.JPG

Photo 4 : Amas à l'entrée du lieu (lot 4 714 725)



TC_00304.JPG

Photo 5 : Vue rapprochée de la terre dans l'amas montrée aux photos 1 et 4.



TC_00305.JPG

Photo 6 : Apparence de l'eau au pied des amas de compost.



TC_00306.JPG

Photo 7 : Amas de compost avec végétation visible.



TC_00307.JPG

Photo 8 : Amas de compost avec végétation visible.



TC_00308.JPG

Photo 9 : Apparence de l'eau au pied des amas de compost. Présence de reflets iridescents.



TC_00309.JPG

Photo 10 : Amas de compost avec végétation visible.



TC_00310.JPG

Photo 11 : Amas de compost avec présence d'eau au pied.



IMG_0423.JPG

Photo 12 : Amas de compost au fond du site et tranchée amenant l'eau vers le fossé, limite Ouest du site.



IMG_0426.JPG

Photo 13 : amas de compost au fond du site avec présence d'eau au pied de celui-ci.



IMG_0428.JPG

Photo 14 : Tranchée amenant l'eau vers le fossé, limite Est du lieu.



IMG_0429.JPG

Photo 15 : Amas de compost sur le lieu.



TC_00311.JPG

Photo 16 : Apparence de l'eau au pied des amas de compost.



TC_00312.JPG

Photo 17 : Vue rapprochée de l'amas de compost au fond du lieu. Présence d'eau de couleur noire au pied du liste



TC_00313.JPG

Photo 18 : Amas de compost sur le lieu.



TC_00314.JPG

Photo 19 : Présence d'eau au pied des amas de compost.

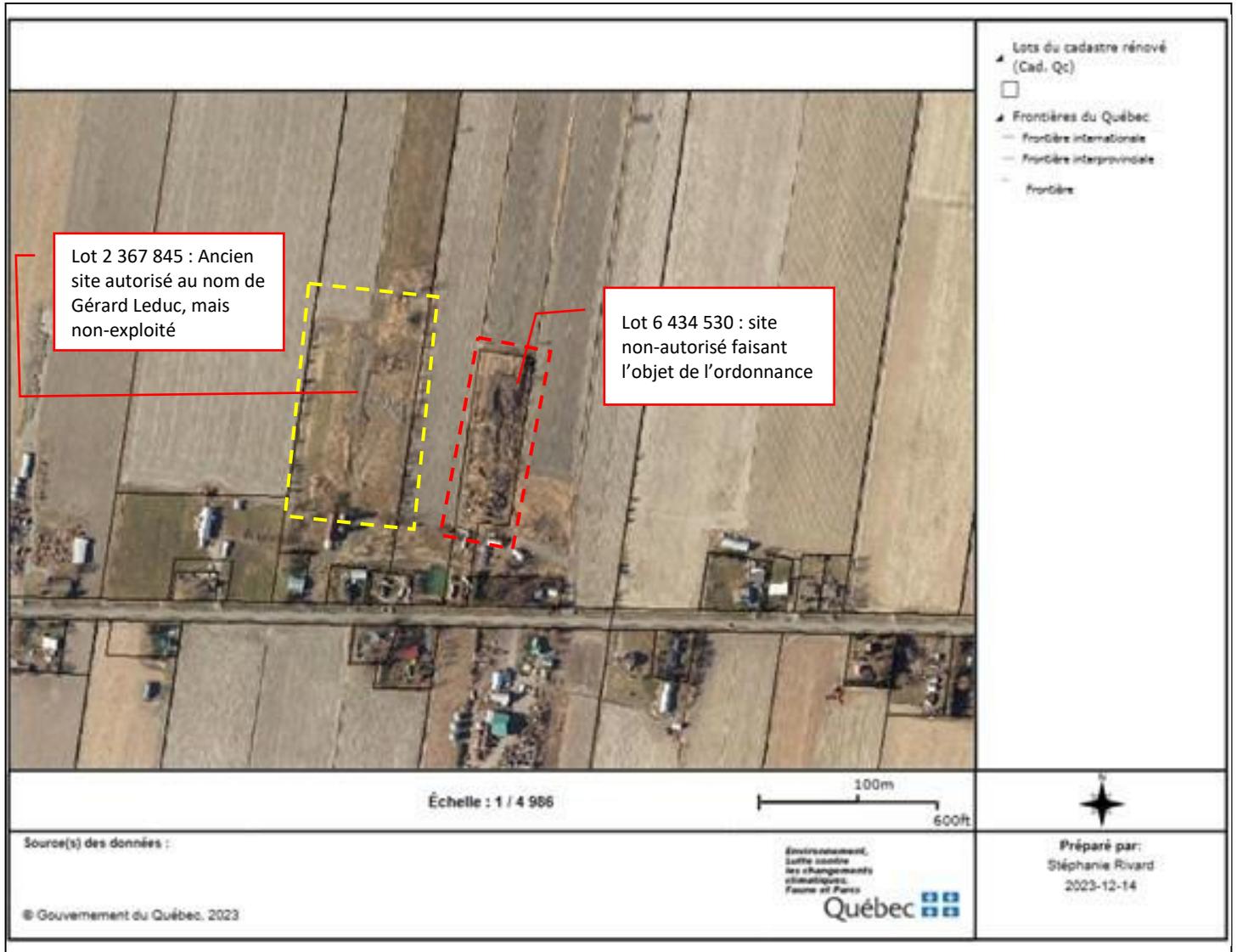


TC_00315.JPG

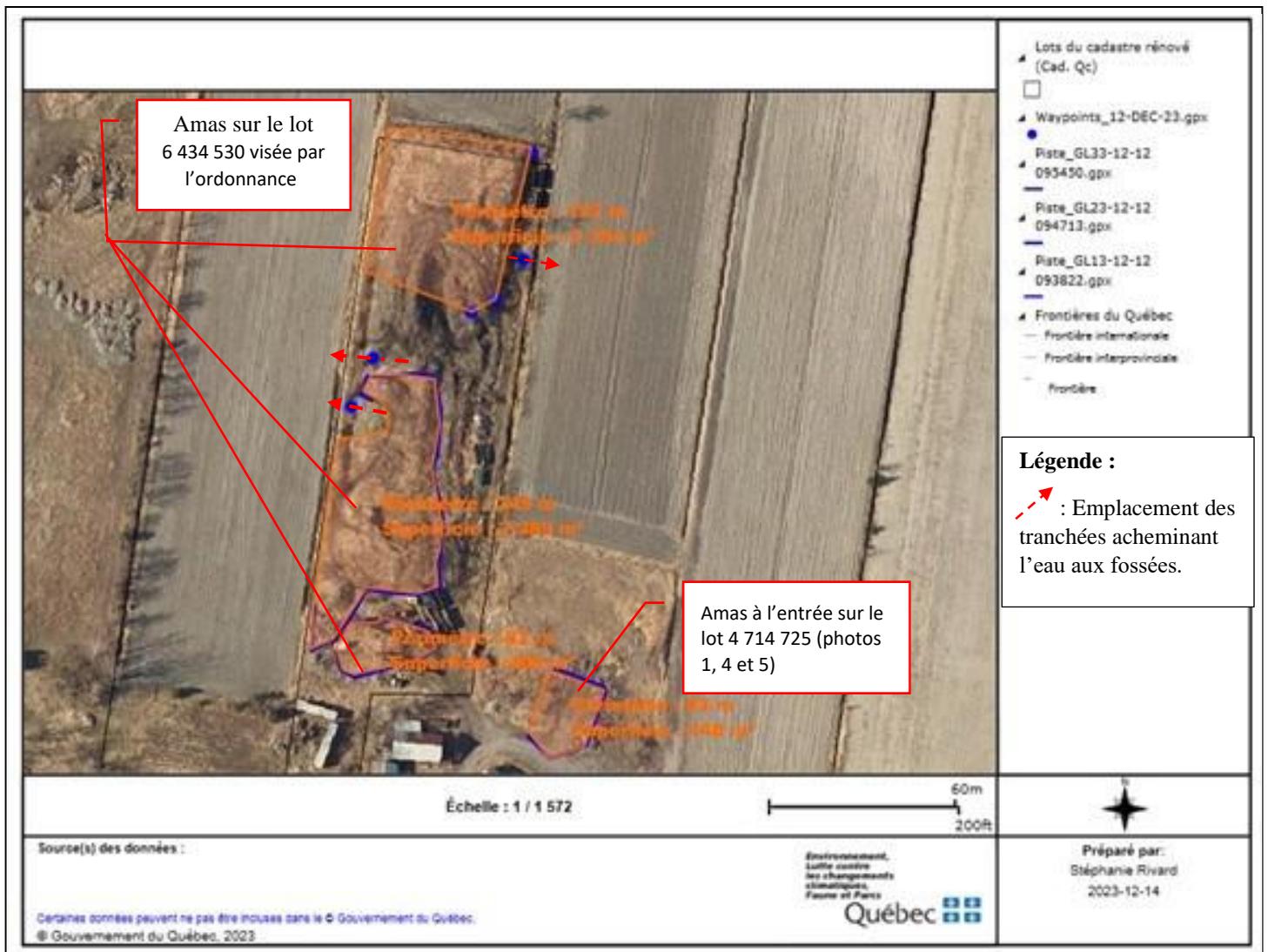
Photo 20 : apparence de l'eau de couleur noire au pied d'amas de compost.



Ensemble des photos prises durant l'inspection.



ANNEXE : carte 1 : Emplacement des 2 différents sites de compost de Gérard Leduc.



ANNEXE : carte 2 : Emplacement des éléments constatés durant l'inspection.

9049-0863 Québec inc.
7510-16-01-0215700

ANNEXE : Copie du rôle d'évaluation pour le lot 6 434 530 correspondant au site de compost non-autorisé visée par l'ordonnance



Rôle lot 6434530_site
compost1420.pdf

ANNEXE : Informations tirées du Registraire des entreprises pour 9430-4417 Québec inc.



9430-4417Qc-REQ.pdf
f

ANNEXE : Informations tirées du Registraire des entreprises pour 9049-0863 Québec inc



9049-0863
Qc.-REQ.pdf



Longueuil, le 30 janvier 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9049-0863 Québec inc.
885, avenue Saint-Dominique
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5M9

N/Réf. : 7510-16-01-0215700
402308155

Objet : Lieu de compostage situé sur le lot 6 434 630, cadastre du Québec, dans la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 12 décembre 2023 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- A fait défaut de se conformer à une ordonnance d'un juge en vertu de l'article 55, à savoir l'intimé 9049-0863 Québec inc. n'a pas déposé une demande d'autorisation pour la disposition du compost au plus tard le 14 novembre 2023.
Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, article 44

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Rivard, inspectrice au municipal, au 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel suivante stephanie.rivard@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Rémy Bellefleur, chef d'équipe
Secteur municipal

RB/SR/kp



Longueuil, le 30 janvier 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9430-4417 Québec inc.
1425, rang Saint-Simon
Sainte-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0

N/Réf. : 7510-16-01-0215700
402309213

Objet : Amas de résidus organiques (compost) sur le lot 6 434 530, cadastre du Québec, dans la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 12 décembre 2023 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir le stockage de résidus organiques (compost) en vue d'en faire la valorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des résidus organiques (compost), ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant aux manquements constatés, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Rivard, inspectrice au municipal, au 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Rémy Bellefleur, chef d'équipe
Secteur municipal

RB/SR/kp